



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-113

OBJET : Cession de terrain à titre gratuit appartenant à la commune du VERNET à la communauté de communes du Bassin Auterivain pour la construction de l'ALSH Nord

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-118 en date du 19 décembre 2024 actant la création d'un centre de loisirs sur la commune du VERNET ;

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Président à acquérir, pour le compte de la communauté de communes du Bassin Auterivain, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un terrain destiné à l'implantation du futur ALSH.

Il s'agit du terrain situé au lieudit La Pierresse, d'une surface 4 100 m², dont la référence cadastrale est C 917, dont l'emprise dépend du domaine privé de la commune du VERNET.

Suite à une consultation des services de la DDT 31 et du Sous-Préfet de Muret, la commune doit engager une procédure de mise en compatibilité de son PLU pour autoriser la construction de l'équipement.

Pour appuyer cette démarche, la communauté de communes du Bassin Auterivain propose de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage chargé de la réalisation d'un avant-projet requis par la DDT 31 pour justifier l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession par la commune du Vernet, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la CCBA, de la parcelle cadastrée C 917 d'une emprise de 4 100 m², dépendant du domaine privé de la commune, situé au lieudit La Pierresse en vue de la construction d'un centre de loisirs sans hébergement,

AUTORISE Monsieur le Président de la CCBA à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à prendre en charge les frais de notaire afférents à cette acquisition,

DECIDE de recourir à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un avant-projet sommaire (mission AVP),

DEMANDE à la commune du Vernet d'engager une procédure de mise en compatibilité de son PLU sur la base des éléments de l'avant-projet sommaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-114

OBJET : Révision des statuts du SYMAR Val d'Ariège

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2025-24 du 13 octobre 2025 du comité syndical du SYMAR Val d'Ariège approuvant la révision des statuts du syndicat avec l'établissement du nombre de membres au comité syndical à 30 et le changement de comptable public au service de gestion comptable de Foix.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision statutaire du SYMAR Val d'Ariège proposée,

APPROUVE les statuts ainsi modifiés et figurant en annexe,

PRECISE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur lors du prochain renouvellement du conseil syndical qui aura lieu suite aux élections municipales de 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège (SYMAR - Val d'Ariège)

Version n°10 / 2025 / modifications en bleu

Article 1 – PERIMETRE DU SYNDICAT

Le présent syndicat mixte est compétent sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents.

Article 2 – COMPOSITION

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte sur le bassin versant de la rivière Ariège avec les collectivités suivantes :

Dans le département de l'Ariège :

- ◆ **La Communauté de Communes de la Haute Ariège :**
 - pour tout ou partie de territoire des communes de : Albiès, Appy, Ascou, Aston, Aulos - Sinsat, Auzat, Axiat, Ax-Les-Thermes, Bestiac, Bouan, Les Cabannes, Caussou, Caychax, Château-Verdun, Garanou, Gestières, l'Hospitalet-près-l'Andorre, Ignaux, Illier-Laramade, Larcat, Larnat, Lassur, Lercoul, Lordat, Luzenac, Mérens-Les-Vals, Orgeix, Orlu, Orus, Pech, Perles-et-Castelet, Savignac-Les-Ormeaux, Senconac, Siguer, Sorgeat, Tignac, Unac, Urs, Val-de-Sos, Vaychis, Vèbre, Verdun, Vernaux, ;
- ◆ **La Communauté de Communes du Pays de Tarascon :**
 - pour tout le territoire des communes de : Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornodac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat ;
- ◆ **La Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes :**
 - en représentation-substitution pour tout ou partie du territoire des communes de : Artix, Coussa, Crampagna, Dalou, Gudas, Loubens, Malléon, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutort, Rieux-de-Pelleport, Ségura, Varilhes, Verniolle, Ventenac ;
 - pour tout ou partie des communes de : Arabaux, Baulou, Bénac, Le Bosc, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Ganac, l'Herm, Loubières, Montégut-Plantaurel, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget, Soula, Vernajoul ;
- ◆ **La Communauté des Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées :**
 - en représentation-substitution pour tout ou partie du territoire des communes de : Bénagues, Bézac, Bonnac, Escosse, Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Victor-Rouzaud, La Tour-du-Crieu, Unzent, Le Vernet, Villeneuve-du-Paréage ;



- pour tout ou partie du territoire des communes de : Brie, Canté, Esplas, Justiniac, Labatut, Lescousse, Lissac, Madière, Montaut, Saint-Amans, Saint-Martin d'Oydes, Saint-Michel, Saint-Quirc, Saverdun ;

◆ **La Communauté de Communes du Pays d'Olmes :**

- pour tout ou partie du territoire des communes de : Freychenet, Nalzen, Leychert et Roquefixade ;

Dans le département de la Haute Garonne :

◆ **La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais :**

- pour tout ou partie du territoire des communes de : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet.

◆ **La Communauté de Communes des Terres du Lauragais :**

- pour tout ou partie du territoire des communes de : Aignes, Calmont, Gibel, Monestrol, Montgeard, Nailloux, St Léon, Mauvaisin.

Le syndicat porte le nom de
Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières (SYMAR) - Val d'Ariège

Son siège social est fixé à Foix (09000) au 14 avenue de Roquefixade.

Son adresse administrative est fixée à **Foix (09000) au 14 avenue de Roquefixade.**

Les réunions du syndicat se tiendront à son adresse administrative ou dans un local de l'une des collectivités membres ou encore d'une commune du territoire.

Article 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention est détaillé en annexe 1 des présents statuts.

Article 4 – OBJET et MISSIONS DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14, L. 215-16) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

a) La compétence GEMAPI

Dans le cadre de son objet, le syndicat exerce la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par transfert :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

b) Autres habilitations statutaires

Le SYMAR-Val d'Ariège peut réaliser des prestations de services pour ses propres membres dans le prolongement de ses compétences statutaires. Elles seront ponctuelles ou d'importances limitées.

Concernant le territoire des communes en marge du bassin versant de la rivière Ariège, le SYMAR Val d'Ariège n'a pas vocation à intervenir sur ce périmètre de bassin versant au titre de la compétence GEMAPI, du fait de l'absence de cours d'eau. Le Syndicat pourra intervenir ponctuellement sur ces territoires par convention avec le syndicat gestionnaire pour ces communes si des interventions venaient à y être programmées.

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités non adhérentes, notamment sur des sites Natura 2000 dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Article 5 – ADMINISTRATION

a) Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres.

La représentation des membres se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat (cf. [article 6](#)). [Le calcul se fait sur la base de l'effectif de 30 membres pour l'Assemblée.](#)

Le nombre de délégués obtenu pour chaque membre est arrondi au nombre entier :

- ✓ supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0.50% ;
- ✓ inférieur si la décimale est inférieure à 0.50%.

Ceci pourra conduire également à la variation finale du nombre total de membres pour l'Assemblée. Le nombre de délégués attribué à chaque membre en application de ces critères fera l'objet d'une délibération prise par le comité syndical.

Ce nombre sera revu à chaque renouvellement général des conseils communautaires sur la base des données actualisées de la clé de répartition. Il fera l'objet d'une délibération prise par le comité syndical.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix unique au comité syndical. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative. En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

b) Composition du Bureau Syndical

Le bureau du syndicat se compose du président, et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par le comité syndical, dans les limites fixées à l'article L.5211-10 du CGCT et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, dont le nombre sera défini par délibération de l'organe délibérant.

c) Attributions du Bureau Syndical

Le comité syndical délègue une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :

- ✓ du vote du budget ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du Syndicat ;
- ✓ de l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

d) Conditions de majorité requise pour l'adoption des délibérations et l'élection des membres du bureau :

L'adoption des délibérations ainsi que l'élection des membres du bureau du SYMAR - Val d'Ariège requière la majorité absolue des suffrages exprimés. Toute élection fera l'objet de la rédaction d'un procès-Verbal.

e) Périodicité des réunions :

Les réunions du comité syndical auront lieu au minimum 3 fois par an.

f) Modifications statutaires :

Les modifications statutaires sont définies et organisées par le CGCT aux articles :

- L.5211-17 extension et retrait de compétence
- L.5211-18 extension de périmètre
- L.5211-19 retrait d'un membre
- L.5211-20 toutes les autres modifications statutaires.

g) Dissolution, liquidation :

La dissolution et les modalités de liquidation éventuelle du SYMAR - Val d'Ariège se feront selon les conditions prévues dans l'article L. 5212-33 à L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

h) Attributions du Président :

Le Président :

- ✓ convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau ;
- ✓ dirige les débats et contrôle les votes ;
- ✓ prépare le budget ;
- ✓ prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- ✓ est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du Syndicat ;
- ✓ ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- ✓ accepte les dons et legs ;
- ✓ est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau ;

- ✓ peut - par délégation du Comité Syndical - être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ à ester en justice et à représenter le syndicat dans toutes les procédures contentieuses.

i) Les Vice-présidents :

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 - FINANCES

a) Dépenses

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses conformes à son objet.

b) Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ✓ la contribution des membres ;
- ✓ Le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- ✓ Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des structures privées, des particuliers concernés par des travaux d'intérêt général ;
- ✓ Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements 09 et 31 ;
- ✓ Le produit des dons et des legs ;
- ✓ Le produit des emprunts ;
- ✓ Les offres de concours.

c) Participation des adhérents aux charges de fonctionnement et d'investissement

Chacune des structures intercommunales adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat selon la clé de répartition suivante :

40% potentiel financier/ 40% population totale (inclus dans le périmètre d'intervention) /

20% surface de bassin versant.

Le potentiel financier considéré est égal à la somme des potentiels financiers des communes, pour chaque membre intercommunal.

La clé de répartition sera revue avec l'actualisation des données des paramètres de la clé, si celles-ci sont disponibles, à chaque renouvellement d'Assemblée.

d) Emprunts

Les emprunts souscrits par les structures de gestion existantes avant la création du SYMAR – Val d'Ariège, devront être acquittés par les adhérents concernés jusqu'à leur échéance finale.

[e\) Comptable public](#)

Les fonctions de comptable public du syndicat seront assurées par Mme ou Mr le Comptable des Finances Publiques [de Foix \(09000\)](#).

Article 7 – DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

PROJET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-115

OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que les maires peuvent accorder des dérogations au repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Il indique que la commune d'Auterive souhaite déroger à ce principe du repos dominical pour l'année 2026, et qu'en vue de la prise d'un arrêté en exécution de cette décision, la communauté de communes est sollicitée pour avis.

Monsieur le Président indique que les dimanches objets de cette dérogation sont au nombre de 7 :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le 29 novembre
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre
- Le 27 décembre

Les possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches de l'année et limite les ouvertures de jours fériés légaux aux :

- Lundi 6 avril (Pâques)
- Vendredi 8 mai (Victoire de 1945)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Lundi 25 mai (Pentecôte)
- Mardi 14 juillet (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mercredi 11 novembre (Armistice de 1918)

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2026 concernent l'ensemble des secteurs et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés,
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes pour ces dimanches : de 9h à 20h,
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes,
- Aucune pression, aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre de salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés.



- Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre en cas d'embauche en cours d'année - article 5-15 de cette convention collective)
- Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.
- Les dispositions du code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée de travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1er article ne dépassera pas 2h00
- Un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches devra être obligatoirement donné au salarié concerné, à sa demande soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante. Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, et en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect. Ce repos compensateur constituera donc un droit à conge rémunéré (application de l'article L3132-27 du code du travail)
- Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2026 selon les conditions exposées et pour les dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-116

OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que les maires peuvent accorder des dérogations au repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Il indique que la commune de Venerque souhaite déroger à ce principe du repos dominical pour l'année 2026, et qu'en vue de la prise d'un arrêté en exécution de cette décision, la communauté de communes est sollicitée pour avis.

Monsieur le Président indique que les dimanches objets de cette dérogation sont au nombre de 7 :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le 29 novembre
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre
- Le 27 décembre

Les possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches de l'année et limite les ouvertures de jours fériés légaux aux :

- Lundi 6 avril (Pâques)
- Vendredi 8 mai (Victoire de 1945)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Lundi 25 mai (Pentecôte)
- Mardi 14 juillet (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mercredi 11 novembre (Armistice de 1918)

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2026 concernent l'ensemble des secteurs et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés,
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes pour ces dimanches : de 9h à 20h,
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes,
- Aucune pression, aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre de salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_116-DE



- Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre en cas d'embauche en cours d'année - article 5-15 de cette convention collective)
- Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.
- Les dispositions du code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée de travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1er article ne dépassera pas 2h00
- Un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches devra être obligatoirement donné au salarié concerné, à sa demande soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante. Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, et en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect. Ce repos compensateur constituera donc un droit à conge rémunéré (application de l'article L3132-27 du code du travail)
- Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2026 selon les conditions exposées et pour les dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-117

OBJET : Budget Général : Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes (AP).

Madame la Vice-Présidente explique que, dans l'attente du vote du BP 2026 du budget général, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir, avant le vote du BP 2026, des crédits budgétaires en investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_117-DE



BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote des BP 2026
20	2031 Frais d'études	7 612,80		7 612,80	1 903,20
20	2033 - Frais d'insertion			-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	11 503,92		11 503,92	2 875,98
20	Total	19 116,72		19 116,72	4 779,18
<i>sations corporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote des BP 2026
204	204 - Etat-Biens mobiliers, matériels et études			-	-
	Total				
<i>sations corporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote des BP 2026
21	2111 Terrains nus	9 540,00	-	9 540,00	2 385,00
21	2115 Terrains bâtis	15 000,00			
21	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes			-	-
21	2128 Autres agencements et aménagements	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
21	21314 Bâtiment culturels et sportifs			-	-
21	21318 Construction autres bâtiments publics			-	-
21	21351 Installations générales, agencements	546 118,53	-	546 118,53	136 529,63
21	2145 Const* sur sol d'autrui	4 348,32		4 348,32	1 087,08
21	2138 Autres réseaux				
21	2151 Réseaux de voirie			-	-
21	2152 Installations de voirie	97 833,78	-	97 833,78	24 458,45
21	21531 Réseau d'adduction d'eau			-	-
21	21534 Réseaux d'électrification				
21	21538 Autres réseaux			-	-
21	21568 autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 083,60			
21	21571 Matériel roulant - voirie			-	-
21	215731 Matériel roulant			-	-
21	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6 250,00			
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers			-	-
21	21838 Matériel de bureau et informatique	17 312,69	-	17 312,69	4 328,17
21	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	430,00			
21	21848 Mobilier	6 615,00	-	6 615,00	1 653,75
21	2185 Matériel de téléphonie	4 500,00			
21	2188 Autres immobilisations corporelles	41 734,08	-	41 734,08	10 433,52
21	Total	760 766,00		733 502,40	183 375,60
<i>Immobilisations en cours</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote des BP 2026
23	2313 Constructions	204 800,00 €		204 800,00	51 200,00
23	238 Avances versées commandes immo. incorp.			-	-
	Total	204 800,00		204 800,00	51 200,00
<i>Autres immobilisations financières</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote des BP 2026
27	276348 Autres immobilisations financières			-	-
27	276351 GPF de rattachement			-	-
27	27638 Autres groupements			-	-
	Total				
<i>AP/CP</i>					
Chapitre	Article	Crédits de paiement 2025	DM	Budget retenu	1/3 des crédits jusqu'au vote du BP 2026
23	Construction centre aquatique	3 880 000,00		3 880 000,00	1 293 333,33
23	Construction gymnase de Cintegabelle	60 854,00		60 854,00	20 284,67
23	Ecole des arts			-	-
23	Aire d'accueil gens du voyage	200 000,00		200 000,00	66 666,67
				-	-
				-	-
				-	-
	Total	4 140 854,00		4 140 854,00	1 380 284,67

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du BP du Budget Général 2026 tel que proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-118

OBJET : Budget Collecte et Valorisation des Déchets : Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes (AP).

Madame la Vice-Présidente explique que, dans l'attente du vote du BP 2026 du budget collecte et valorisation des déchets, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir, avant le vote du BP 2026, des crédits budgétaires en investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1, de la manière suivante :

BUDGET COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
10	10222-FCTVA		1 110,00	1 110,00	277,50
10	Total		1 110,00	1 110,00	277,50

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	2031 Frais d'études				-
20	2033 - Frais d'insertion				-
20	2051 Concessions, droits similaires	900,00	-	900,00	225,00
20	Total	900,00	-	900,00	225,00

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2111 Terrains nus				-
21	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes				-
21	2128 Autres agencements et aménagements				-
21	21318 Autres bâtiments publics				-
21	21351 Installations générales, agencements	81 234,00	-	81 234,00	20 308,50
21	2138- Autres constructions				-
21	2145 Const* sur sol d'autrui				-
21	2151 Réseaux de voirie				-
21	2152 Installations de voirie				-
21	21531 Réseau d'adduction d'eau				-
21	21538 Autres réseaux				-
21	2158 Autres inst.,matériel,outil. Techniques	258 286,63	-	258 286,63	64 571,66
21	21571 Matériel roulant - voirie				-
21	21731 Bâtiments publics (mise à dispo)				-
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers				-
21	21828 Matériel de transport	393 906,28	-	393 906,28	98 476,57
21	21838 Matériel de bureau et informatique	2 850,00	-	2 850,00	712,50
21	21848 Mobilier				-
21	2188 Autres immobilisations corporelles				-
21	Total	736 276,91	-	736 276,91	184 069,23

Immobilisations en cours

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	2313 Constructions				-
23	238 Avances versées commandes immo. incorp.				-
	Totalisation	-	-	-	-

Participations et créances rattachées à des participations

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
13	Subvention d'investissement				-
	Totalisation	-	-	-	-

Autres immobilisations financières

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
27	276348 Autres immobilisations financières				-
27	27638 Autres groupements				-
	Totalisation	-	-	-	-

AP/CP

Chapitre	Article	Crédit de paiement 2025 sur délibération 2025	DM	Budget retenu	-1/3 des crédits des CP N-1 autorisés
	Optimisation collecte, TEOMI	415 000,00		415 000,00	138 333,33
	Construction déchèterie pro Auterive	1 102 616,17		1 102 616,17	367 538,72
	Total	1 517 616,17		1 517 616,17	505 872,06

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du BP du Budget collecte et valorisation des déchets 2026 tel que proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-119_2

OBJET : Budget Office du tourisme : Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026 – Annule et remplace la délibération n° 2025-119 suite à erreur matérielle

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes (AP).

Madame la Vice-Présidente explique que, dans l'attente du vote du BP 2026 du budget Office du tourisme, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir, avant le vote du BP 2026, des crédits budgétaires en investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1, de la manière suivante :

BUDGET OFFICE DU TOURISME - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote du BP 2026
20	2031 Frais d'études				-
20	2033 - Frais d'insertion			-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	3 315,90	-	3 315,90	828,98
20	Total	3 315,90	-	3 315,90	828,98

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote du BP 2026
21	2111 Terrains nus		-	-	-
21	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		-	-	-
21	2128 Autres agencements et aménagements	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
21	21318 Autres bâtiments publics	-	-	-	-
21	2135 Installations générales, agencements		-	-	-
21	2138- Autres constructions		-	-	-
21	2145 Const° sur sol d'autrui		-	-	-
21	2151 Réseaux de voirie		-	-	-
21	2152 Installations de voirie		-	-	-
21	21531 Réseau d'adduction d'eau		-	-	-
21	21538 Autres réseaux		-	-	-
21	2158 Autres inst., matériel, outil. Techniques	1 336,80	-	1 336,80	334,20
21	21571 Matériel roulant - voirie		-	-	-
21	21731 Bâtiments publics (mise à dispo)		-	-	-
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	-
21	21838 Matériel de bureau et informatique	1 432,20	-	1 432,20	358,05
21	21848 Mobilier		-	-	-
21	2188 Autres immobilisations corporelles	15 157,43	-	15 157,43	3 789,36
21	Total	47 926,43	-	47 926,43	11 981,61

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du BP du Budget Office de tourisme 2026 tel que proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-120

OBJET : Achat et attribution de chèques cadeaux et octroi de cadeaux aux enfants du personnel de la CCBA

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à 4 ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un cadeau de faible montant ne constituant pas un avantage en nature ni un complément de rémunération et n'étant pas assujéti aux cotisations sociales si le montant global de l'ensemble des cadeaux au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité social ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'octroyer des cadeaux aux enfants des agents de la communauté de communes à l'occasion de Noël, sous la forme :

- D'un livre, d'une valeur unitaire de 0,90 € HT, aux enfants âgés de moins de dix ans,
- D'un bon cadeau sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès de l'enseigne Cultura, d'une valeur faciale unitaire de 10 €, aux enfants âgés de onze à seize ans.

Considérant qu'il y a 78 enfants de moins de 10 ans et 57 enfants entre 11 et 16 ans, le montant de la dépense qui devra être imputée au compte 65188 « Aide à la personne – Divers – Autres » est de : 70,20 € HT, soit 74,06 € TTC pour les livres (hors frais de livraison) et 552,90 € (TVA non applicable, frais de livraison inclus) pour les cartes cadeaux, soit un total de 623,10 € TTC hors frais de livraison des livres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un livre d'une valeur de 0,90 € à chaque enfant âgé de moins de dix ans et d'un bon cadeau, sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès de l'enseigne Cultura d'une valeur faciale de dix euros, à chaque enfant âgé de onze à seize ans,

DIT que la dépense de 623,10 € (hors frais de livraison des livres) est prévue et inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-121

OBJET : Opération « LED Haute-Garonne 2026++ » - Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne (SDEHG) – Convention de remboursement CCBA / Commune d'Auterive

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe l'assemblée que la commune d'Auterive s'est engagée en 2022 dans le programme « LED Haute-Garonne 2026++ » porté par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) permettant de rénover l'éclairage public de la commune avec l'installation de luminaires consommant très peu d'énergie.

Dans le cadre de cette démarche, la commune et le SDEHG avaient déjà identifié l'opportunité de remplacer 94 points lumineux dans la zone d'activité LAVIGNE, sous gestion de la communauté de communes. La communauté de communes a ainsi délibéré le 20 mai 2025 afin de rembourser à la commune les frais engagés pour ces travaux par la signature d'une convention.

Un nouveau programme de rénovation d'éclairage, toujours dans le cadre de l'opération LED ++, a été validé par la commune en octobre. Celui-ci comprend la rénovation de 64 points lumineux sur l'ensemble de la commune, dont 2 concernent la communauté de communes. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour rembourser à la commune les frais engagés pour ces deux points lumineux. La contribution de la CCBA est déterminée de la manière suivante :

- Contribution annuelle de la commune d'Auterive auprès du SDEHG pour la rénovation de 64 points lumineux sur une période de 12 ans : 1 462 €/an
- Contribution de la CCBA à reverser à la commune d'Auterive pour 2 points lumineux sur les 64 : $3,125\% \times 1\,462 \text{ €/an} = 45,69 \text{ €/an}$, soit une contribution totale de 548,28 € sur une période de 12 ans.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la contribution à reverser par la communauté de communes à la commune d'Auterive d'un montant de 45,69 € par an, sur une période de 12 ans, soit une contribution totale de 548,28 €,

APPROUVE la convention à signer entre la communauté de communes et la commune d'Auterive fixant les modalités administratives et financières de remboursement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS
LE CADRE DE L'OPERATION « LED Haute Garonne 2026 ++ » SUR LA ZONE D'ACTIVITE LAVIGNE

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dont l'adresse est à AUTERIVE (31190) RD 820 ZI LAVIGNE, identifiée au SIREN sous le numéro 200068807, représentée par Monsieur Serge BAURENS, en sa qualité de Président de ladite collectivité et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 décembre 2025,

Ci-après dénommé : la « CCBA »

ET

La commune d'Auterive, dont l'adresse est place du 11 novembre 1918, 31190, Auterive, représentée par Monsieur René AZEMA, en sa qualité de Maire de la collectivité, dûment habilité par délibération en date du et désigné dans la présente convention par les termes,

Ci-après dénommé : « La commune »

Il est exposé ce qui suit :

La commune d'Auterive s'est engagée en 2022 dans le programme « LED Haute-Garonne 2026++ » porté par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne (SDEHG) permettant de rénover l'éclairage public de la commune avec l'installation des luminaires consommant très peu d'énergie.

Dans le cadre de cette démarche énergétique, le SDEHG a identifié l'opportunité de remplacer 2 points lumineux sous gestion de la Communauté de communes : 1 point lumineux voie Hermès, dans la zone d'activité LAVIGNE et 1 point lumineux voie de la pradelle à la déchèterie, soit 3,125 % de l'opération globale réalisée sur 64 points lumineux de la commune d'Auterive.

Dans le cadre d'une démarche globale sur tout le territoire de la commune, la commune d'Auterive a validé l'intervention du SDEHG sur ces 2 points lumineux et a pris en charge le coût des travaux.

L'objet de cette convention est donc de régulariser cette situation en permettant à la communauté de communes de rembourser à la commune les frais engagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés, par la commune d'Auterive, pour le compte de la CCBA, dans le cadre de l'opération « LED Haute-Garonne 2026++ ».

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Les travaux conduits par le SDEHG consistent à remplacer 2 points lumineux représentant 3,125 % de l'opération globale menée sur la commune d'Auterive, par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 70%.



La contribution de la CCBA est déterminée de la manière suivante :

- Contribution annuelle de la commune d'Auterive auprès du SDEHG pour la rénovation de 64 points lumineux sur une période de 12 ans : 1 462 €/an
- Contribution de la CCBA à reverser à la commune d'Auterive : 3,125 % x 1 462 €/an : 45,6875 €/an soit une contribution totale de 548,25 € sur une période de 12 ans.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT PAR LA CCBA DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Compte tenu que les prestations précitées conduites par la Commune sont situées pour partie dans des zones dont la gestion incombe à la CCBA, cette dernière s'engage à rembourser à la commune les montants qu'elle a réglés auprès du SDEHG au titre des travaux concernant la zone d'activités Lavigne.

Ces dépenses seront imputées sur le budget de la CCBA à compter de l'exercice 2025 au chapitre 011 - article 62875.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune par La CCBA et prendra fin au remboursement par la CCBA de la totalité de sa contribution mentionnée à l'article 2.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Auterive, le

Le Maire de la Commune

Le Président de la CCBA

P79 LA CABANE

15 Voie de la Pradelle

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 031-200068807-20251216-2025_121-DEE



Légende :

	I-TRON	latérale, asymétrique,	36W	2
	coffret			1
	TWEET	top, asymétrique,	19W	3

P98 LA BRUYERE

26 Voie Hermes

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025



Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_121-DE

Berser
Levrault



Légende :

	I-TRON latérale, asymétrique, 36W	1
	coffret	1





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-122

OBJET : Recours à un contrat d'alternance en communication

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleuse handicapé ;



Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage en communication.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Domaines de formation	Durée de la formation
Direction Générale des services - communication	Assistant de communication	<ul style="list-style-type: none">• Graphiste multimédia• Communication digitale.• Community manager.	1 à 2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-123

OBJET : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (poste d'adjoint-e RH)

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 4 décembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins du service RH, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi à temps complet d'adjoint-e RH pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative et relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2ème classe ou rédacteur territorial principal de 1ère classe.
- En contrepartie de supprimer le poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet créé par délibération du 18 juillet 2023 (n° 2023-88).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et seront reconduits sur le BP 2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi à temps complet d'adjoint-e RH pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2ème classe ou rédacteur territorial principal de 1ère classe,

DECIDE DE SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet créé par délibération du 18 juillet 2023 (n° 2023-88),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_123-DE



AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et seront reconduits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-124

OBJET : Création d'un emploi permanent de directeur des services techniques

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de directeur des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant des cadres d'emplois d'Ingénieur Territorial aux grades d'ingénieur territorial ou ingénieur territorial principal ou ingénieur territorial hors classe.

Les principales missions du directeur des services techniques sont définies comme suit :

- Piloter la stratégie technique conformément aux orientations politiques de la CCBA
- Assurer l'encadrement hiérarchique de la direction des services techniques
- Piloter les projets structurants
- Superviser l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti
- Gérer les relations avec les maîtres d'œuvre, prestataires, partenaires dans le domaine technique.
- Suivre les budgets des services techniques et le PPI de la CCBA.
- Être le référent sur les normes techniques, environnementales, de sécurité et d'urbanisme.
- Conseiller et assister les élus sur les projets techniques.
- Appuyer la Direction Générale des services dans les domaines techniques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_124-DE



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi à temps complet de directeur des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant des cadres d'emplois d'Ingénieur Territorial aux grades d'ingénieur territorial ou ingénieur territorial principal ou ingénieur territorial hors classe,

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sur le chapitre 012 et seront reportés au BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-125

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité en 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article L. 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Article L. 332-23.2 : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Sur ce fondement, il est proposé d'approuver, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, la création des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 et L. 332-23.2 nécessaires au bon fonctionnement des activités communautaires et répartis de la manière suivante :

	Article visé	Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité de travail	Effectif maximum autorisé
Acc temporaire d'activité	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	50
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	33h30/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	30h00/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	28h00/35ème	10
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	24h50/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	22h30/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	21h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	17h30/35ème	8
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	15h00/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	14h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	13h30/35ème	3

	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	7h30/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	7h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Auxiliaire de puériculture	C	35h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Auxiliaire de puériculture	C	28h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	17h30/35ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	3h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	4h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	5h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	7h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	7h30/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	10h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	11h00/20ème	2
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	12h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	15h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Rédacteur	B	35h00/35ème	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h00/35ème	1
	L.332-23.1°	Educateur de jeunes enfants	A	35h00/35ème	4
				28h00/35ème	3

Acc saisonnier d'activité	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	40
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	33h30/35ème	5
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	31h00/35ème	1
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	30h00/35ème	1
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	28h00/35ème	1
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	17h30/35ème	1
	L.332-23.2°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	1

178

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

ADOpte, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services de la communauté de communes du Bassin Auterivain de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

Autorise Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

Charge Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-126

OBJET : Reconduction de l'opération Chantier d'insertion en Environnement pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de la politique de l'emploi, de l'insertion et de l'accueil des usagers, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis 1995, la CCBA est engagée au sein d'une action intitulée « chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocation principale de faciliter l'accès à l'emploi de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

D'abord gérée en régie directe, la communauté de communes a mis en place depuis 2019, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, un partenariat avec le SYMAR Val d'Ariège. Ce partenariat s'est d'abord matérialisé par la signature d'un marché réservé puis par la conclusion d'un contrat pluriannuel de quasi régie d'une durée de 4 années courant de mars 2022 à mars 2026. (Articles L 2511-1 à 2511-5 du code de la commande publique). Une nouvelle convention de 4 ans est en cours pour la période de mars 2026 à mars 2030.

Dans le cadre de ce partenariat, le chantier d'insertion environnement de la communauté de communes assure désormais en quasi régie avec le SYMAR, la gestion régulière, la restauration et renaturation des berges des cours d'eau du territoire de la CCBA ainsi que des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion du SYMAR Val d'Ariège.

Considérant ensuite les bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, il est proposé de poursuivre l'action sociale mise en œuvre par la CCBA dans le cadre de ce chantier d'insertion pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette poursuite nécessite la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour 2026.

Sur l'exercice ce seront donc l'équivalent de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) ouverts pour des postes d'agents en environnement sous le dispositif Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1er janvier au 31 décembre 2026,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) pour des postes d'agents en environnement sous le régime Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_126-DE



MANDATE Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la DDETS à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en matière d'insertion sociale et professionnelle avec la DDETS pour 2026,

MANDATE ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2026 de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-127

OBJET : Signature d'un nouveau contrat de quasi-régie avec le SYMAR Val d'Ariège

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de la politique de l'emploi, de l'insertion et de l'accueil des usagers, rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes au SYMAR Val d'Ariège en 2019 les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire de la CCBA ont été réalisés par le chantier d'insertion en environnement de la communauté de communes au titre des programmations 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre d'un marché public réservé aux personnes en difficultés d'insertion lancé par le SYMAR.

Considérant le résultat positif de cette collaboration le SYMAR VAL d'ARIEGE et la CCBA ont exprimé en 2021 la volonté de pérenniser ce partenariat public mené via le chantier d'insertion de la CCBA.

Pour cela, il a été proposé de retenir le dispositif du contrat de quasi-régie prévu par les articles L 2511-1 à L 2511-5 du code de la commande publique qui permet à deux entités poursuivant un but d'intérêt public de mettre en œuvre un dispositif de partenariat dispensé de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence.

Dans ce cadre, un contrat d'une durée d'une année a été signé pour la période du 01 mars 2021 au 28 février 2022 puis reconduit 4 ans jusqu'au 30 mars 2026.

Ce contrat arrivant à échéance prochainement, il est proposé de reconduire ce dispositif pour les exercices 2026 et à venir par tacite reconduction.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en contrepartie de la réalisation par le chantier d'insertion de la communauté de communes de travaux de restauration, entretien et renaturation de berges sur les cours d'eau sous juridiction du SYMAR, le SYMAR participe aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion sous la forme d'une participation annuelle globale et forfaitaire conformément au plafond réglementaire prévu par l'article D 5132-34 du code du travail.

Cette participation est arrêtée annuellement et contradictoirement entre les deux parties après vote annuel en assemblée délibérante. Elle est établie sur la base d'une participation forfaitaire de 30 % des charges de fonctionnement du chantier d'insertion, telles que définies dans l'annexe financière jointe au contrat.

La programmation annuelle des travaux est arrêtée d'un commun accord entre les deux signataires. Elle est établie par le SYMAR Val d'Ariège sur une base de volume de travail annuel du chantier d'insertion de 210 journées réparties comme suit : 169 jours de travail sur le territoire de la CCBA et un volant disponible maximum de 41 jours hors territoire de la CCBA.

Le contrat de quasi-régie fixe pour l'année 2026 la participation financière du SYMAR à 102 900 € au titre de sa participation aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion pour un coût de fonctionnement 2026 estimé à 343 000 €.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 031-200068807-20251216-2025_127-DE



Madame la Vice-Présidente propose enfin que le contrat fasse l'objet d'une reconduction annuelle de façon tacite. La durée maximale du contrat serait de 4 années.

La décision de reconduction annuelle serait conditionnée par l'adoption en assemblée des deux collectivités de l'annexe financière prescrivant le montant de la participation forfaitaire annuelle du SYMAR aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi qu'à la validation de la programmation des travaux pour l'année à venir. Elle serait actée par la signature d'un avenant au contrat conclu.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de quasi-régie avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège pour la réalisation des travaux pour l'entretien des cours d'eau au titre des programmations 2026 et à venir, aux conditions ci-dessus définies et dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



CONTRAT DE QUASI-REGIE

Pour la gestion régulière, renaturation et la restauration de cours d'eau du territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion du SYMAR VAL d'Ariège.

Période 2026-2030
Contrat annuel renouvelable 3 fois

Contrat conclu selon les dispositions
des articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique



Objet du contrat :

Gestion régulière, renaturation et restauration de cours d'eau de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion du SYMAR Val d'Ariège.

Identification des parties :

▪ **Maître d'ouvrage**

SYMAR-Val d'Ariège
14 av de Roquefixade
09000 FOIX

Représenté par son Président en exercice, Michel AUDINOS

Comptable assignataire des paiements :

SGC de Foix
Rue Pierre Mendès France
BP90092
09007 FOIX Cedex

▪ **Identification du co-contractant appelé aussi titulaire**

Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais
RD 820
ZI Robert Lavigne
31190 AUTERIVE

Représenté par son Président en exercice, Serge BAURENS

Coordonnées bancaires du compte à créditer :

Nom de l'établissement bancaire : **BANQUE DE FRANCE**
Numéro de compte : **30001 00833 C315 000000052**

Les paiements sont effectués en euros.

Tout changement de coordonnées bancaires fera l'objet d'un avenant.

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT– DISPOSITIONS GÉNÉRALES	<u>45</u>
1-1. Objet du contrat	<u>45</u>
1-2 Modalités d'intervention.....	<u>45</u>
1-3 Décomposition en lots :	<u>56</u>
1-4 Maîtrise d'œuvre.....	<u>56</u>
1-5 Contrôle technique.....	<u>56</u>
1-6 Dispositions générales.....	<u>56</u>
1-6.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	<u>56</u>
1-6.2 Assurances.....	<u>67</u>
1-6.3 Unité Monétaire.....	<u>67</u>
1-6.4 Sous-traitance (articles R2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique)	<u>67</u>
ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	<u>67</u>
a) Pièces particulières.....	<u>67</u>
b) Pièces Générales	<u>67</u>
ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES	<u>67</u>
3-1 Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes.....	<u>78</u>
3.1.1 Montant de la participation annuelle globale et forfaitaire.....	<u>78</u>
3.1.2. Prix global et forfaitaire proposé en contrepartie de la réalisation des travaux	<u>78</u>
3.1.3. Règlement du prix	<u>78</u>
3-2 Variation dans les prix	<u>78</u>
3-3 Montant de la prestation pour l'année 2026.....	<u>89</u>
3-4 Cautionnement.....	<u>89</u>
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION	<u>89</u>
4-1 Durée du contrat	<u>89</u>
4-2 Reconduction de contrat.....	<u>89</u>
ARTICLE 5 - RÉSILIATION DU CONTRAT – LITIGES.....	<u>940</u>
5-1. Résiliation du contrat	<u>940</u>
5.1.1-En cas de faute du Titulaire :	<u>940</u>
5.1.2- Sans faute du Titulaire- pour motif d'intérêt général :	<u>940</u>
5-2. Litiges.....	<u>940</u>
5-3 Cautionnement.....	<u>940</u>
ARTICLE 6 – PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	<u>10</u>
6-1 Période de préparation – programme d'exécution des travaux.....	<u>1044</u>
6-2 Mesures Particulières concernant la Sécurité et la Santé.....	<u>1044</u>
ARTICLE 7 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	<u>1044</u>



ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT– DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au titulaire la gestion régulière, la renaturation et la restauration des cours d'eau du territoire de la Communauté de communes du Bassin Auterivain, désignée ci-après « le titulaire », et pour des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion du SYMAR Val d'Ariège, selon une programmation de travaux définie par le SYMAR Val d'Ariège et validée annuellement contradictoirement entre les deux parties.

La durée du contrat et ses conditions de mise en œuvre sont précisées à l'article 5 du présent document.

Les spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P.

La programmation annuelle de la première année des travaux est jointe en annexe au présent contrat. Pour les périodes suivantes, la programmation annuelle des travaux fera l'objet d'un accord des parties avec rencontre annuelle préalable et sera actée par voie d'avenant.

L'attention des parties au contrat est attirée sur le fait que les travaux répertoriés au sein des annexes au CCTP représentent un volume de travail estimé.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder en cours d'exécution du contrat à une modification de la répartition territoriale et de la typologie de travaux à réaliser, tout en restant dans le champ de la consistance des travaux défini au CCTP.

En cas d'urgence impérieuse suite à la survenance d'évènements climatiques imprévisibles, le titulaire du contrat s'engage à apporter son soutien dans les plus brefs délais (24h maximum) suite à la sollicitation qui lui en sera faite par le maître d'ouvrage.

Toute modification du présent cahier des charges initial consécutive aux deux motifs précités emportera une modification à due concurrence de la programmation des travaux établie initialement au sein du présent contrat, sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Toutefois, afin de garantir la bonne réalisation du contrat, le volume de travail représenté par ces modifications du cahier des charges initial ne devra pas dépasser 20 % du volume de travail du contrat sur la période considérée.

A défaut, le titulaire sera en droit de demander au maître d'ouvrage une modification des conditions financières établies dans le cadre de la présente convention. Cette modification fera l'objet d'une négociation.

1-2 Modalités d'intervention

Pour ce faire, le titulaire s'engage à recourir à son chantier d'insertion spécialisé dans « les interventions en milieu naturel », pour réaliser les travaux visés par le présent contrat.

Il s'engage à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans les conditions précisées dans la présente convention.



Il est entièrement responsable de l'ensemble des engagements qui s'imposent à lui dans le cadre du présent contrat, notamment sur les délais et la qualité des prestations rendues. Les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de sa participation au dispositif d'insertion seraient inopposables au maître d'ouvrage.

La démarche de renouvellement du chantier d'insertion est traitée de manière indépendante au présent contrat par la Communauté de Communes, qui fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des agréments et autorisations administratives nécessaires à la conduite d'un chantier d'insertion

1-3 Décomposition en lots :

Le présent contrat ne fait pas l'objet d'allotissement.

1-4 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée en régie par les agents du SYMAR-Val d'Ariège, chargés d'une mission comprenant : l'étude, la direction et la surveillance des travaux.

1-5 Contrôle technique

Le contrôle de la bonne réalisation technique des travaux est réalisé concomitamment entre le maître d'ouvrage et le titulaire.

1-6 Dispositions générales

1-6.1 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application des dispositions des articles L5221-5 à L5221-11 du Code du Travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du contrat, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires, par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier, ne peut excéder 10% et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10%.

En application de l'article 93 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité est applicable dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, si le cocontractant ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé et - constatées par un agent de contrôle de la situation - l'entreprise sera mise en demeure et apportera au maître d'ouvrage, dans un délai de 7 jours, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle.

Le maître d'ouvrage transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement, les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informe d'une absence de réponse.



A défaut de correction des irrégularités signalées dans ce délai de 7 jours, le maître d'ouvrage en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités prévues par le contrat ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

1-6.2 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté **une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle (mention « travaux rivière »)** à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

1-6.3 Unité Monétaire

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'Euro.

1-6.4 Sous-traitance (articles R2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique)

Il ne sera pas fait recours à la sous-traitance pour l'exécution de la prestation.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

a) Pièces particulières

Les pièces constitutives du contrat sont par ordre de priorité les suivantes :

- Contrat de quasi-régie valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Détail quantitatif des travaux ;
- Annexe financière annuelle du budget de fonctionnement du chantier d'insertion de la communauté de communes du Bassin Auterivain ;
- Ordre de service prescrivant le démarrage des travaux actant le point de départ de la prestation ;
- Plan Général de Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

b) Pièces Générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix,

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales avec les fascicules (C.C.T.G) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures courantes et services (C.C.A.G. FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021) ;

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent contrat, le titulaire étant réputé en avoir connaissance.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

3-1 Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages et règlement des comptes

3.1.1 Montant de la participation annuelle globale et forfaitaire

Le montant de la participation annuelle globale et forfaitaire correspondant à la participation par le SYMAR Val d'Ariège aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion est établi par référence au budget annuel de fonctionnement du chantier d'insertion.

Cette participation est arrêtée annuellement et contradictoirement entre les deux parties, après vote annuel en assemblée délibérante. Elle est établie sur la base d'une **participation forfaitaire de 30% des charges de fonctionnement du chantier d'insertion**, telles que définies dans l'annexe financière jointe au présent contrat.

La programmation annuelle des travaux est définie en annexe au CCTP. Elle est établie par le SYMAR Val d'Ariège et est annexée au détail quantitatif des travaux, sur la base d'un **volume annuel de travail de 210 journées réparties comme suit : 169 jours de travail sur le territoire de la CCBA et un volant disponible maximum de 41 jours hors territoire de la CCBA.**

Cette répartition de temps de travail (en journées) entre les parties sera revue annuellement, en fonction de la programmation annuelle des travaux et précisée par voie d'avenant.

3.1.2. Prix global et forfaitaire proposé en contrepartie de la réalisation des travaux

Le prix global et forfaitaire proposé en contrepartie de la réalisation des travaux est calculé sur la base du coût du fonctionnement prévisionnel du chantier d'insertion, tel que précisé dans l'annexe financière sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de ce coût conformément à l'article D 5132-34 du code du travail.

3.1.3. Règlement du prix

Le règlement du prix sera décomposé et appelé semestriellement, à terme échu, par acompte partiel définitif égaux correspondant à la moitié du prix global.

Le dernier acompte définitif, correspondant au solde du contrat, interviendra lors de la production du bilan définitif des travaux réalisés.

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS, les projets de décompte sont transmis au terme du semestre par le titulaire au maître d'ouvrage par émission d'un titre de recettes, accompagné d'une demande de paiement.

Au titre de pièce justificative, le titre de recettes devra être accompagné d'une attestation de réalisation partielle de travaux signée conjointement du titulaire et du maître d'ouvrage.

Il en sera de même pour la production du titre correspondant au solde final de la période considérée.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

En cas de retard, les intérêts moratoires sont calculés sur la base du Taux de Base Bancaire (BCE) en vigueur au moment du retard de paiement.

3-2 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs pour la période considérée.



Par dérogation au C.C.A.G.-FCS, si, du fait du titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de vérifications préalables au mandatement, le délai est prolongé d'une période égale au retard qui en résulte et notifié au titulaire.

3-3 Montant de la prestation pour l'année 2026

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire précisé à l'annexe financière « budget de fonctionnement du chantier d'insertion de la communauté de communes du Bassin Auterivain ».

Pour l'année 2026, le montant de la participation globale et forfaitaire du SYMAR Val d'Ariège est de

- En chiffres : **établissement du budget en cours 102 900 €**
- En lettres : **cent deux mille neuf cents euros**

Commenté [DCDC1]: Calcul en cours. L'information sera renseignée pour la présentation en conseil.

3-4 Cautionnement

Sans objet.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION

4-1 Durée du contrat

Le début du contrat est fixé au **1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027 soit une durée d'un an** ou à la date de notification du contrat si elle est postérieure jusqu'au 31 mars 2027.

Le démarrage de la prestation intervient à compter de la notification par les services du SYMAR Val d'Ariège de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations.

Le début du contrat ainsi que chaque période de reconduction sont actés et **notifiés par ordre de service émanant du SYMAR VAL d'Ariège.**

4-2 Reconduction de contrat

A l'achèvement de la période initiale, le contrat pourra faire l'objet d'une **reconduction annuelle dans la limite de trois reconductions annuelles soit pour une durée globale maximale du contrat de quasi-régie de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 maximum.**

La décision de reconduction annuelle sera conditionnée par l'adoption en assemblée des deux collectivités de l'annexe financière prescrivant le montant de la participation forfaitaire annuelle du SYMAR Val d'Ariège aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion, ainsi qu'à la validation de la programmation des travaux pour l'année à venir.

Chaque période de reconduction est actée et notifiée par ordre de service émanant du SYMAR VAL d'Ariège.



A l'issue de la période des quatre années, le contrat s'éteindra d'office sans aucune reconduction possible.

Au moins une des parties peut dénoncer le contrat de façon expresse au moins quatre mois avant la date d'échéance du contrat.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DU CONTRAT – LITIGES

5-1. Résiliation du contrat

5.1.1-En cas de faute du Titulaire :

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 38 à 45 du CCAG-FCS avec les précisions suivantes.

Le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire dans le cas où ce dernier ne respecterait pas les conditions de réalisation de la mission stipulées dans les cahiers techniques CCTP et le présent document.

Dans ce cas, le décompte de liquidation serait opéré par analogie aux conditions visées aux articles R2191-30 à R2191-31 du code de la commande publique.

5.1.2- Sans faute du Titulaire- pour motif d'intérêt général :

Il pourra être mis fin, de façon anticipée, au contrat d'un commun accord entre les deux parties ou à l'initiative de l'une ou de l'autre partie, pour tout motif d'intérêt général.

Cette fin anticipée de contrat ne donnera pas lieu à versement d'indemnités.

5-2. Litiges

Tout différend entre le titulaire du contrat et le SYMAR-Val d'Ariège doit faire l'objet, de la part du titulaire du contrat, d'un mémoire de réclamation et doit être remis au président du SYMAR-Val d'Ariège. Le SYMAR-Val d'Ariège dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le tribunal administratif de Toulouse, situé 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse, est le seul compétent pour le règlement d'éventuels litiges.

5-3 Cautionnement

Sans objet.



ARTICLE 6 – PRÉPARATION, COORDINATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

6-1 Période de préparation – programme d’exécution des travaux

Il n’est pas fixé de période de préparation. Le titulaire devra, dans le même délai adresser à tous les organismes assurant la gestion d’ouvrages enterrés et aériens (Gaz, électricité, télécoms, Adduction d’Eau, assainissement, etc...), la déclaration d’intention des travaux (DICT) et adresser la copie de ces déclarations au Maître d’Ouvrage en tant que de besoin.

6-2 Mesures Particulières concernant la Sécurité et la Santé

Les dispositions de la loi n°93. 1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets et arrêtés d’application sont applicables au présent contrat et notamment :

Le présent chantier est soumis à la mise en place d’un **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)**.

Le Titulaire assurera sous sa responsabilité à ses frais la sécurité sur le chantier et les accès. Il devra mettre en place une signalisation suffisante notamment quand le chantier sera dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique. Cette signalisation du chantier doit être conforme à l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l’arrêté du 24 novembre 1967 et l’ensemble des textes qui l’ont modifié ; le titulaire est tenu d’adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l’origine. La signalisation au droit des travaux est réalisée par le titulaire.

Commenté [DCDC2]: Après vérification, le PPSPS ne doit être fourni que pour les travaux en bâtiment et en génie civil en cas d’intervention de plusieurs entreprises. Ce ne sera pas le cas dans ce contrat à ma connaissance. Je propose de le supprimer.

Commenté [MA3R2]: A discuter ensemble car nous demandons ce plan à nos entreprises privées forestières compte tenu des risques liés aux travaux en rivière. Je n’ai pas vérifié la réglementation mais cela me semble logique d’avoir une démarche bien spécifique aux risques sur les chantiers

Commenté [DCDC4R2]: Pris en compte. Le PPSPS est en cours d’actualisation.

ARTICLE 7 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L’article 3 déroge à l’article 11 du C.C.A.G-FCS.

L’article 6.1.2- résiliation pour motif d’intérêt général déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

Engagement des parties

Signature des parties

Pour le Maître d’Ouvrage Le SYMAR Val d’Ariège	Pour le titulaire La Communauté de Communes du Bassin Auterivain
À....., le Mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature	À....., le Mention manuscrite « Lu et approuvé » Signature

Chantier d'insertion en Environnement de la Communauté de Communes du bassin Auterivain partenariat CCBA-SYMAR VAL d'ARIEGE

Préparation BP 2026

Actu 04/12/25

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
Compte	Nature de dépenses	BP 2026 Proposé	Compte	Nature de recettes	BP 2026 Proposé
60611	eau et assainissement	220,00			
60612	Energie	1 800,00	7473	Reversement Conseil Général RSA,	10 000,00
60622	Carburant	5 000,00			
60623	Alimentation	400,00	74718	Remboursement sur rémunération Aide ETAT ASP	120 000,00
60628	Autres fournitures	250,00			
60631	Fournitures d'entretien	300,00	013	Attenuation de charges (6419)	-
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00			
60636	Vêtements de travail/matériel sécurité	5 000,00			
6064	Fournitures administratives	100,00			
6068	Autres matières et fournitures(hub, bac rétention, panneaux, mat élavage)	1 500,00			
611	Contrat prestation de services(panier repas + suivi CIP CFPPA 30 277)	43 000,00			343 000,00
6135	locations mobilières				0
61522	Bâtiments (travaux régie et privé)	500,00			
61551	entretien matériel roulant	1 500,00			
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00			
6156	Maintenance	350,00			
616	Assurances resp civile	2 700,00			
6182	Documentation générale et technique	-			
6184	Versement organismes de formation	4 500,00			
6218	Autre personnel extérieur				
6231	Annonces et insertions	500,00			
6232	Fêtes et cérémonies	-			
6233	Foires et expositions (sortie culturelle+ nettoyage printemps)	1 240,00			
6237	Publications				
6251	Voyages et déplacements	750,00			
6256	missions (pour les repas des agents lors des missions hors du territoire)				
6261	Frais affranchissement				
6262	Frais de telecom	1 100,00			
	Charges de personnel gestion administration	22 490,00			
	rémunération encadrement technique technicien Brut chargé				
	rémunération encadrement technique adjoint (100%) Brut chargé	90 270,00			
	rémunération personnel sur accompagnement social et emploi (80%)	-			
64	Rémunération agents chantier + cotisations	131 576,00			
6332	Cotisations FNAL				
6336	Cotisations CDG/CNFPT				
6338	Cotisations URSSAF				
6355	Taxes et impôts sur véhicules	-			
6451	Cotisation URSSAF				
6453	Cotisations Caisses retraite				
6454	Cotisations ASSEDIC				
6455	Cotisations assurance du personnel	4 000,00			
6458	Cotisations autres organismes sociaux cnas	2 200,00			
6475	Médecine du travail	2 500,00			
68	Dotations aux amortissements	8 954,00			
TOTAL DEPENSES Fonctionnement		343 000,00			

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025



ID : 031-200068807-20251216-2025_127-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-128

OBJET : Prêt de kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, informe l'assemblée que des kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ont été élaborés. Afin de permettre de toucher divers publics, il est proposé de mettre à disposition ces kits auprès des écoles, ALAE, ALSH mais également des associations et des mairies pour des événements culturels, environnementaux ou familiaux. Le catalogue propose différentes formes de kits : pédagogiques, ludiques, de lecture, mais aussi escapes games et jeu du tir au tri.

Une convention de prêt devra être signée entre l'emprunteur et la CCBA afin de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition, et notamment le type de supports, les publics pouvant emprunter, les tarifs en cas de non-restitution ou dégradation de matériel, la durée de l'emprunt, les modalités pratiques d'animation en autonomie. Il propose de valider la convention type qui sera à signer avec chaque emprunteur. Il précise qu'en cas de suppression ou de nouveaux kit et/ou matériel, les tarifs relatifs à chaque matériel figurant en annexe de la convention seront mis à jour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type à signer avec chaque emprunteur de kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec chaque emprunteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 23/12/2025



ID : 031-200068807-20251216-2025_128-DE

CONVENTION DE PRET POUR LES KITS LUDIQUES ET PEDAGOGIQUES, LES JEUX ET LES LIVRES SUR LE TRI ET LA REDUCTION DES DECHETS

Entre les soussignés

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dont le siège est situé RD 820 ZI Lavigne, 31190 Auterive
Représentée par son Président, Serge BAURENS, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Désignée ci-après la CCBA,

Et

Nom de la structure.....
Contacts.....
Numéro de tel.....
Adresse courriel.....
Adresse :

Désigné ci-après l'emprunteur,

Article 1 : objet de la convention

La CCBA met à disposition des kits pédagogiques et ludiques, ainsi que des jeux et livres sur la thématique du tri et de la réduction des déchets.

Article 2 : Mise à disposition

Les supports sont mis à disposition dans le cadre de projets d'éducation à l'environnement ou d'évènement dont la thématique concerne le tri, la valorisation des déchets et leur réduction.

✓ Le prêt des supports est gratuit,

✓ La mise à disposition du matériel est limitée à une durée de 3 semaines maximum à partir de la date de remise du matériel par la CCBA.

Les kits pédagogiques sont à destination exclusives des écoles.

Les kits ludiques sont à destination des écoles et ALSH/ALAE.

Les kits lectures adultes sont à destination des particuliers.

Les kits lecture enfants sont à destination des particuliers, écoles et ALSH/ALAE.

Le jeu du tir au tri est à destination des écoles, ALSH/ALAE, associations, mairies.

Les kits Escapes Games sont à destination des écoles et ALSH/ALAE, association, mairies.

La présente convention de prêt est établie en 1 exemplaire original. L'exemplaire est conservé par la CCBA. En cas de nécessité, la CCBA pourra fournir un exemplaire dématérialisé. L'exemplaire sera visé lors du retrait et du retour des kits ou du matériel pédagogiques par les deux parties.

Les délais doivent être impérativement respectés sous peine de refus d'un prêt ultérieur. Un agent de la CCBA effectuera à l'aide d'une fiche un état des lieux avec l'emprunteur au moment de retrait et de la restitution. Cet état des lieux sera signé par les deux représentants.

Article 3 : Respect des outils

L'emprunteur doit prendre soin des outils qui lui sont prêtés. Il est formellement interdit d'écrire sur les documents, d'en plier ou corner les pages.

L'emprunteur est responsable du matériel.

Article 4 : responsabilité civile

La CCBA ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages occasionnés par l'utilisation des accessoires mis à disposition.

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunteur pourra être exclu du droit au prêt de n'importe quel matériel pendant une période de trois mois.

Article 5 : conditions particulières en cas de perte, détérioration ou vol

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel, un remboursement forfaitaire devra être effectué selon le tarif mentionné par la CCBA en annexe.

Le matériel décrit à l'article 2 est la propriété de la CCBA. Lors du prêt, il est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. L'emprunteur est responsable des outils et documents. La CCBA s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'emprunteur du matériel en bon état de fonctionnement et de propreté. L'emprunteur devra retourner le matériel dans les mêmes conditions de bon fonctionnement et de propreté.

Si tel n'est pas le cas, la CCBA se réserve le droit de refuser le matériel et d'exiger sa remise en état dans un délai de 3 semaines maximum.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un élément (en dehors de l'usure normale), l'emprunteur doit immédiatement le signaler au service gestion et prévention des déchets de la CCBA (05.61.50.68.17) ou gestion-dechets@ccba31.fr. L'emprunteur devra alors remplacer le matériel à l'identique, dans un délai de 3 semaines maximum ou bien s'acquitter du paiement au tarif indiqué en annexe.

La facture sera établie en fin de mois par la CCBA et devra être réglée par l'organisateur dans un délai de 30 jours après réception de la facture détaillée et du titre de recette correspondant.

Le règlement pourra se faire par chèque transmis à la trésorerie.

Si le paiement n'est pas effectué dans ces délais, la CCBA appliquera au montant un taux de majoration au moins égal au taux légal des intérêts moratoires en vigueur.

L'emprunteur s'engage à remettre un RIB lors de l'emprunt qui sera rendu lors de la restitution du matériel.

Article 6 - LIEU DE RETRAIT ET DE RETOUR DES OUTILS PEDAGOGIQUES

Au bout de 3 semaines maximum, l'emprunteur doit rapporter les supports à l'adresse suivante :

CCBA
Service Gestion et prévention des déchets
RD 820 Pont de Clèche
31190 Auterive

Les enseignants, animateurs, représentants des associations ou mairies, particuliers (pour les livres uniquement) doivent venir récupérer les supports souhaités dans les locaux de la CCBA en prenant rendez-vous pour le retrait et la restitution en appelant le 05.61.50.68.17.



Une date et une heure de retrait et de restitution du matériel seront convenues d'un commun accord entre les deux parties à la réception du formulaire de demande de prêt se trouvant sur le site www.ccba31.fr/dechets/.

Le retrait et le retour du matériel pédagogique prêté est à la charge de l'emprunteur.

	Date	Heure
Retrait		
Restitution		

L'emprunteur

La CCBA
Le Président

ANNEXE 1 : TARIFS CORRESPONDANTS AUX OUTILS

Outil	Outils	Tarif
Kit pédagogique GS-CP	Clé USB	4 €
	Sac en tissu à l'unité	3 €
Kit pédagogique CE1-CE2	Clé USB	4 €
Kit pédagogique CM1-CM2	Clé USB	4 €
	Malette « Prenons en main le gaspillage alimentaire »	56 €
	Banderole du temps de décomposition des déchets	27 €
Kit ludique 3-6 ans	Clé USB	4 €
	Sac en tissu à l'unité	3 €
Kit ludique 7-11 ans	Clé USB	4 €
	Jeu de cartes, à l'unité	5 €
	Natur' Quiz Éco Emballage	20 €
	Les déchets en déroute, 1 plateau + son jeu de cartes	66 €
	Jeu de société « Ze Famille Zéro déchets »	25 €
	Malette « Prenons en main le gaspillage alimentaire »	56 €
Jeu du tir au tri	Balle de jonglage à l'unité	3 €
	Caissette pliable à l'unité	8 €
	Structure en bois	133 €
	Bâche	69,07 €
Kit lecture adulte -plantes et poules	J'élèverais bien des poules	12 €
	Je veux des poules	5 €
	Notre premier poulailler	18 €
	Poules guide complet de l'éleveur amateur	26 €
	101 plantes médicinales	8 €
Kit lecture adulte - connaissances sur les déchets et l'environnement	Planète attitude santé	4 €
	La grande sur bouffe	5 €
	Le grand débordement	15 €
	Zero waste	15 €
	Le scénario Zero waste 2.0	10 €
Kit lecture adulte -astuces écologiques	Almanach du développement durable	18.50 €
	40 Recettes anti gaspi	12.00 €
	Le potager anti crise	24.00 €
	Lutter contre les parasites	7.50 €
	Trucs et astuces d'autrefois	3.99 €
	Mes astuces green 100% anti gaspi	17.95 €
Kit lecture pour enfants jusqu'à 8 ans	Le livre de l'éveil 0-3 ans	15.70 €
	Dégoutant	10.00 €
	Créer en recyclant	2 €
	Le doudou des camions poubelles	4.95 €
	Voyage à poubelle plage	15.20 €
	Gare au gaspi	11.00 €
	Nina et Nello vive le recyclage	8.90 €
	Rouleau récup	8.95 €
Kit lecture pour les enfants de 9 à 11 ans	Les déchets et le recyclage	4 €
	Où vont les déchets de ma poubelle	11.95 €
	La poubelle et le recyclage à petits pas	12.50 €
	Le livre de la récup	14.95 €
	Lili veut protéger la nature	6.20 €
	Mathilde à la déchèterie	7.00 €
	Petites bêtes des jardins	5 €
Récup création	8.95 €	

Kit lecture pour les enfants à partir de 12 ans	Les enfants zéro déchets	13.90 €
	Grrreeny T1	10.95 €
	Grrreeny T2	10.95 €
	Grrreeny T3	10.95 €
	Grrreeny T4	10.95 €
Escape game 1 -Chat en péril	Minuteur aimanté	5 €
	Container roulant	34 €
	Tête de chat antistress	8 €
	Coffre bois	15 €
	Bioseau	3 €
	1 Ardoise et 1 feutre effaçable	5 €
	1 Tampon effaceur	5 €
	1 bac en plastique peint à fixer sur le container (4 dans le jeu)	5 €
	1 Cadenas (6 dans le jeu)	5 €
Escape Game 2 -Pile en sursit	Bioseau avec billes	25 €
	Container roulant	34 €
	1 Cadenas (3 dans le jeu)	5 €
	1 minuteur aimanté	5 €
	1 Ardoise et 1 feutre effaçable	5 €
	1 Tampon effaceur	5 €

Date de l'emprunt, nom et signature :



ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX

Etat général pour chaque outil : mettre une croix dans la case correspondant à l'emprunt et colorier l'état.

Descriptif	Emprunt	A l'emprunt	Au retour
Kit pédagogique GS-CP		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit pédagogique CE1-CE2		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit pédagogique CM1-CM2		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit ludique 3-6 ans		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit ludique 7-11 ans		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Jeu du tir au tri		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture adulte - plantes et poules		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture adulte - connaissances sur les déchets et l'environnement		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture adulte - astuces écologiques		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture pour enfants jusqu'à 8 ans		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture pour les enfants de 9 à 11 ans		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Kit lecture à partir de 12 ans		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Escape game 1 -Chat en péril		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞
Escape Game 2 -Pile en sursit		Etat : 😊 😐 😞	Etat : 😊 😐 😞

Date de l'emprunt et nom et signature :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-129

OBJET : Non-renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) et la société CITIZ

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention conclue en février 2023 entre la CCBA et la société CITIZ dans le cadre d'une expérimentation de service d'autopartage ;

Vu le soutien financier apporté à cette expérimentation par le Pays Sud Toulousain ;

Vu le rapport présenté au bureau communautaire du 9 septembre 2025 concernant le bilan de ladite expérimentation ;

Considérant que :

L'expérimentation conduite entre février 2023 et l'été 2025 est arrivée à son terme ;

Cette expérimentation n'a pas suscité une adhésion suffisante au sein des services internes de la CCBA ;

L'implantation géographique du véhicule ne permettait pas une utilisation efficiente par des usagers extérieurs ;

Madame Nadia ESTANG, Vice-Présidente en charge du développement territorial, du développement durable, de la mobilité et de l'innovation, indique qu'au regard de ces éléments, les conditions nécessaires à la poursuite du partenariat ne sont pas à réunies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au renouvellement de la convention conclue avec la société CITIZ dans le cadre de l'expérimentation d'un service d'autopartage,

PRECISE que le partenariat avec la société Citiz prendra fin à compter du 23 décembre 2025,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la société CITIZ, d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et signer tout document afin de faire appliquer cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

N° 2025-130

OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

En tant que conseillers communautaires, mais aussi comme citoyens profondément attachés à leur territoire et à celles et ceux qui le font vivre, nous souhaitons faire connaître notre inquiétude et notre solidarité face à la situation que traversent aujourd'hui les agriculteurs confrontés à la dermatose nodulaire bovine.

Samedi soir, dans la continuité des actions engagées depuis quelques jours en Occitanie, les agriculteurs ont occupé les ronds-points du lycée d'Auterive et de Cintegabelle, et les accès au CD31 et à la communauté de communes ont été obstrués. Les élus qui se sont rendus sur place ont pu échanger avec les agriculteurs présents. Ils ont entendu leur colère, leurs inquiétudes, mais aussi leur volonté de trouver des solutions. Les actions engagées lors de l'évacuation de la ferme des Bordes sur Arize les ont profondément choqués, et génèrent aujourd'hui une méfiance qui peut conduire à des débordements. Ce moment d'échange montre combien le dialogue est non seulement possible, mais indispensable.

Cette crise sanitaire dépasse largement le seul cadre technique. Elle touche des femmes et des hommes déjà fragilisés, qui voient leur travail, leur avenir et parfois celui de plusieurs générations remis en cause en quelques jours. Elle interroge également notre responsabilité collective quant au traitement réservé aux animaux, qui sont au cœur de cette épreuve.

À l'image des interpellations portées au niveau national par Sébastien VINCINI et Carole DELGA, les élus communautaires du Bassin Auterivain souhaitent relayer ici une demande simple et profondément citoyenne : que les décisions prises le soient dans l'écoute, le respect et la proportionnalité. Les syndicats agricoles, représentants légitimes des éleveurs, doivent être pleinement associés aux échanges et aux choix opérés. Leur connaissance du terrain est indispensable pour concilier impératifs sanitaires, viabilité économique des exploitations et respect du vivant.

Solennellement, les élus demandent de bien vouloir porter les demandes suivantes au plus haut niveau de l'Etat :

- renouer et renforcer le dialogue avec les syndicats agricoles et les représentants des éleveurs,
- examiner toutes les possibilités pour adapter les protocoles sanitaires afin qu'ils soient proportionnés et humainement soutenables,
- garantir un accompagnement économique rapide, clair et à la hauteur des pertes subies,
- reconnaître la dimension humaine de cette crise, tant pour les agriculteurs que pour les animaux.

Soutenir les agriculteurs, c'est aussi défendre une agriculture de proximité, respectueuse des femmes, des hommes et des animaux, assurer une part essentielle de notre souveraineté alimentaire et préserver l'équilibre social et rural de nos communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de voter cette motion de soutien pour soutenir les agriculteurs dans la crise actuelle liée à la dermatose nodulaire bovine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS